

LCA – QUO VADIS?

AG SDRCA – 6.09.2013



SOMMAIRE

I. Introduction

SOMMAIRE

- I. Introduction
- II. Etat des lieux

SOMMAIRE

- I. Introduction
- II. Etat des lieux
- III. Pistes de réflexion
- IV. Conclusion

II. ETAT DES LIEUX

Bref rappel...

- **1874**: attribution à la Confédération d'un mandat de surveillance et de législation;
- **1885**: loi fédérale concernant la surveillance des entreprises privées (loi de surveillance);
- **1908**: loi fédérale sur le contrat d'assurance;
- **2006**: révision de la loi sur la surveillance et révision partielle de la loi sur le contrat d'assurance;
- **2012**: révision de l'art. 8 LCD.

II. ETAT DES LIEUX

La révision totale de la LCA...

- En projet depuis les années 1990;

II. ETAT DES LIEUX

La révision totale de la LCA...

- En projet depuis les années 1990;
- 2011: projet du Conseil fédéral. Points forts:
 - droit de révocation de deux semaines;
 - délai de prescription de dix ans;
 - suppression de la résiliation sur sinistre;
 - droit général de résiliation (sauf assurance-vie);
 - couverture des dommages différés;
 - droit d'action directe général (RC).

II. ETAT DES LIEUX

La révision totale de la LCA...

- En projet depuis les années 1990;
- 2011: projet du Conseil fédéral. Points forts:
 - droit de révocation de deux semaines;
 - délai de prescription de dix ans;
 - suppression de la résiliation sur sinistre;
 - droit général de résiliation (sauf assurance-vie);
 - couverture des dommages différés;
 - droit d'action directe général (RC).
- Abandon du projet: 20 mars 2013 (débat sur l'entrée en matière).

II. ETAT DES LIEUX

Les débats parlementaires...

POUR	CONTRE
Caractère désuet de la loi de 1908	Matière trop complexe
Absence de transparence	Texte trop complexe
Absence de droit de révocation	Atteinte à la liberté contractuelle
	Laxisme à l'égard des fraudeurs
	Coût de la réforme
	La révision de 2006 suffit

II. ETAT DES LIEUX

Les débats parlementaires...

POUR	CONTRE
Caractère désuet de la loi de 1908	Matière trop complexe
Absence de transparence	Texte trop complexe
Absence de droit de révocation	Atteinte à la liberté contractuelle
	Laxisme à l'égard des fraudeurs
	Coût de la réforme
	La révision de 2006 suffit

- Surprise ?

II. ETAT DES LIEUX

Les prémisses...

- Conférence de l'ASA en 2011

CONTRE	«DESIDERATA IMPERATIFS» DE L'ASA
Matière trop complexe	
Texte trop complexe	
Atteinte à la liberté contractuelle	
Laxisme à l'égard des fraudeurs	
Coût de la réforme	
La révision de 2006 suffit	

II. ETAT DES LIEUX

Les prémisses...

- Conférence de l'ASA en 2011

CONTRE	«DESIDERATA IMPERATIFS» DE L'ASA
Matière trop complexe	
Texte trop complexe	Unification et précision de la terminologie
Atteinte à la liberté contractuelle	
Laxisme à l'égard des fraudeurs	
Coût de la réforme	
La révision de 2006 suffit	

II. ETAT DES LIEUX

Les prémisses...

- Conférence de l'ASA en 2011

CONTRE	«DESIDERATA IMPERATIFS» DE L'ASA
Matière trop complexe	
Texte trop complexe	Unification et précision de la terminologie
Atteinte à la liberté contractuelle	Pas de limitation excessive de la liberté de contracter
Laxisme à l'égard des fraudeurs	
Coût de la réforme	
La révision de 2006 suffit	

II. ETAT DES LIEUX

Les prémisses...

- Conférence de l'ASA en 2011

CONTRE	«DESIDERATA IMPERATIFS» DE L'ASA
Matière trop complexe	
Texte trop complexe	Unification et précision de la terminologie
Atteinte à la liberté contractuelle	Pas de limitation excessive de la liberté de contracter
Laxisme à l'égard des fraudeurs	Attention particulière aux abus
Coût de la réforme	
La révision de 2006 suffit	

II. ETAT DES LIEUX

Les prémisses...

- Conférence de l'ASA en 2011

CONTRE	«DESIDERATA IMPERATIFS» DE L'ASA
Matière trop complexe	
Texte trop complexe	Unification et précision de la terminologie
Atteinte à la liberté contractuelle	Pas de limitation excessive de la liberté de contracter
Laxisme à l'égard des fraudeurs	Attention particulière aux abus
Coût de la réforme	Tenir compte des répercussions économiques
La révision de 2006 suffit	

II. ETAT DES LIEUX

Les prémisses...

- Conférence de l'ASA en 2011

CONTRE	«DESIDERATA IMPERATIFS» DE L'ASA
Matière trop complexe	
Texte trop complexe	Unification et précision de la terminologie
Atteinte à la liberté contractuelle	Pas de limitation excessive de la liberté de contracter
Laxisme à l'égard des fraudeurs	Attention particulière aux abus
Coût de la réforme	Tenir compte des répercussions économiques
La révision de 2006 suffit	Il faut conserver les modifications de 2006

II. ETAT DES LIEUX

Les prémisses...

- Conférence de l'ASA en 2011

CONTRE	«DESIDERATA IMPERATIFS» DE L'ASA
Matière trop complexe	
Texte trop complexe	Unification et précision de la terminologie
Atteinte à la liberté contractuelle	Pas de limitation excessive de la liberté de contracter
Laxisme à l'égard des fraudeurs	Attention particulière aux abus
Coût de la réforme	Tenir compte des répercussions économiques
La révision de 2006 suffit	Il faut conserver les modifications de 2006
	Ne pas entraver le commerce électronique

II. ETAT DES LIEUX

Aujourd'hui...

«DESIDERATA IMPERATIFS» DE L'ASA	MANDAT RÉVISION PARTIELLE
Unification et précision de la terminologie	
Pas de limitation excessive de la liberté de contracter	
Attention particulière aux abus	
Tenir compte des répercussions économiques	
Il faut conserver les modifications de 2006	
Ne pas entraver le commerce électronique	

II. ETAT DES LIEUX

Aujourd'hui...

«DESIDERATA IMPERATIFS» DE L'ASA

Unification et précision de la terminologie

Pas de limitation excessive de la liberté de contracter

Attention particulière aux abus

Tenir compte des répercussions économiques

Il faut conserver les modifications de 2006

Ne pas entraver le commerce électronique

MANDAT RÉVISION PARTIELLE

Notions claires et généralement reconnues

II. ETAT DES LIEUX

Aujourd'hui...

«DESIDERATA IMPERATIFS» DE L'ASA	MANDAT RÉVISION PARTIELLE
Unification et précision de la terminologie	Notions claires et généralement reconnues
Pas de limitation excessive de la liberté de contracter	Eviter toute atteinte inutile à la liberté de contracter
Attention particulière aux abus	
Tenir compte des répercussions économiques	
Il faut conserver les modifications de 2006	
Ne pas entraver le commerce électronique	

II. ETAT DES LIEUX

Aujourd'hui...

«DESIDERATA IMPERATIFS» DE L'ASA	MANDAT RÉVISION PARTIELLE
Unification et précision de la terminologie	Notions claires et généralement reconnues
Pas de limitation excessive de la liberté de contracter	Eviter toute atteinte inutile à la liberté de contracter
Attention particulière aux abus	
Tenir compte des répercussions économiques	Modifications ponctuelles «eu égard aux conséquences financières»
Il faut conserver les modifications de 2006	
Ne pas entraver le commerce électronique	

II. ETAT DES LIEUX

Aujourd'hui...

«DESIDERATA IMPERATIFS» DE L'ASA	MANDAT RÉVISION PARTIELLE
Unification et précision de la terminologie	Notions claires et généralement reconnues
Pas de limitation excessive de la liberté de contracter	Eviter toute atteinte inutile à la liberté de contracter
Attention particulière aux abus	
Tenir compte des répercussions économiques	Modifications ponctuelles «eu égard aux conséquences financières»
Il faut conserver les modifications de 2006	On conserve les modifications de 2006
Ne pas entraver le commerce électronique	

II. ETAT DES LIEUX

Aujourd'hui...

«DESIDERATA IMPERATIFS» DE L'ASA

Unification et précision de la terminologie

Pas de limitation excessive de la liberté de contracter

Attention particulière aux abus

Tenir compte des répercussions économiques

Il faut conserver les modifications de 2006

Ne pas entraver le commerce électronique

MANDAT RÉVISION PARTIELLE

Notions claires et généralement reconnues

Eviter toute atteinte inutile à la liberté de contracter

Modifications ponctuelles «eu égard aux conséquences financières»

On conserve les modifications de 2006

Tenir compte du commerce électronique

II. ETAT DES LIEUX

Futur...

- Révision (très) partielle...

II. ETAT DES LIEUX

Futur...

- Révision (très) partielle...
- Pas de changements structurels

II. ETAT DES LIEUX

Futur...

- Révision (très) partielle...
- Pas de changements structurels
- Viabilité de la loi révisée??

III. PISTES DE RÉFLEXION

1. L'assurance est-elle un business comme un autre?

III. PISTES DE RÉFLEXION

1. L'assurance est-elle un business comme un autre?
2. Comment restaurer la confiance entre assureurs et assurés?

III. PISTES DE RÉFLEXION

1. L'assurance est-elle un business comme un autre?

- Activité soumise à surveillance et à autorisation

III. PISTES DE RÉFLEXION

1. L'assurance est-elle un business comme un autre?

- Activité soumise à surveillance et à autorisation
- Important déséquilibre entre les parties au contrat:
 - Acquis lors de l'élaboration de la loi de 1908;
 - A motivé la révision partielle de 2006;
 - A participé à l'impulsion pour une révision totale.

III. PISTES DE RÉFLEXION

1. L'assurance est-elle un business comme un autre?

- Activité soumise à surveillance et à autorisation
- Important déséquilibre entre les parties au contrat:
 - Acquis lors de l'élaboration de la loi de 1908;
 - A motivé la révision partielle de 2006;
 - A participé à l'impulsion pour une révision totale.
- Différence entre l'assurance de choses et l'assurance de personnes?

III. PISTES DE RÉFLEXION

2. Comment restaurer la confiance entre assureurs et assurés?

- Pistes extra-légales ...

III. PISTES DE RÉFLEXION

2. Comment restaurer la confiance entre assureurs et assurés?

- Pistes extra-légales ...
 - Comité paritaire d'examen des CGA;

III. PISTES DE RÉFLEXION

2. Comment restaurer la confiance entre assureurs et assurés?

- Pistes extra-légales ...
 - Comité paritaire d'examen des CGA;
 - Clarification des produits d'assurance, notamment par l'indication de la nature des prestations assurées (somme ou dommage);

III. PISTES DE RÉFLEXION

2. Comment restaurer la confiance entre assureurs et assurés?

- Pistes extra-légales ...
 - Comité paritaire d'examen des CGA;
 - Clarification des produits d'assurance, notamment par l'indication de la nature des prestations assurées (somme ou dommage);
 - Recension des cas d'abus;

III. PISTES DE RÉFLEXION

2. Comment restaurer la confiance entre assureurs et assurés?

- Pistes extra-légales ...
 - Comité paritaire d'examen des CGA;
 - Clarification des produits d'assurance, notamment par l'indication de la nature des prestations assurées (somme ou dommage);
 - Recension des cas d'abus;

- Publication de l'identité de l'assureur dans les décisions de justice?

MERCI DE VOTRE ATTENTION !
